

Fourniture de l'attestation d'assurance décennale

Avez-vous l'obligation de souscrire une assurance décennale ?

Toute entreprise qui réalise des travaux susceptibles de compromettre la solidité d'un immeuble ou rendre l'ouvrage impropre à sa destination est obligé de souscrire une assurance décennale.

Cette assurance concerne les constructions nouvelles et les travaux de rénovation.

Devez vous prouver que vous avez souscrit une assurance décennale ?

Oui, selon le Code des Assurances, vous devez justifier que vous avez satisfait à vos obligations.

Quelles formes prennent ces justifications ?

Vous devez mentionner sur vos devis et facture que vous avez souscrit une assurance décennale en précisant, l'assureur, ses coordonnées et la couverture géographique.

Vous devez également joindre à vos devis et vos factures, une attestation d'assurance.

Attention ! Si vous changez d'assurance, pensez à bien modifier les informations indiquées sur vos devis et factures.

Quelle est la différence entre la garantie décennale et l'assurance décennale ?

La garantie décennale est une obligation légale du constructeur (entreprises, par exemple) envers le maître d'ouvrage (le client).

Elle couvre, pendant 10 ans à compter de la réception des travaux, les dommages graves qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination.

L'assurance décennale, quant à elle, est le contrat d'assurance que le constructeur doit souscrire pour couvrir financièrement cette garantie.

Concrètement, la garantie décennale est une obligation envers le client et l'assurance décennale est le moyen pour le professionnel de remplir cette obligation.

A défaut, que risquez vous ?

Le client pourrait vous contraindre judiciairement à fournir cette attestation et ce, sous astreinte.

Par ailleurs, vos responsabilités civile et pénale pourraient être recherchées s'il devait y avoir un défaut d'assurance.



Nous vous conseillons de bien vérifier votre contrat d'assurance afin qu'il soit en adéquation avec les activités que vous proposez.

Aussi, nous vous conseillons de vérifier le plafond de garantie au regard de vos activités et de la nature des chantiers réalisés. Il s'agit du montant maximal que l'assureur s'engage à verser par sinistre et/ou par an.